

COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

BUREAU NATIONAL, AIX-EN-
PROVENCE,
LE 10 JUILLET 2017



LES MAUVAISES MESURES PROTOCOLAIRES EN MARCHE !

Le CT ministériel entérine le mauvais coup porté à la promotion interne vers le corps des IEEAC avec le soutien assumé des syndicats signataires du protocole.

TEXTES DGAC À L'ORDRE DU JOUR DU CT MINISTÉRIEL

Deux textes concernant la DGAC étaient à l'ordre du jour du CT ministériel du 6 juillet présidé par Nicolas Hulot, en présence d'Elisabeth Borne, ministre des transports :

- **Une modification du statut des IEEAC intégrant la mesure protocolaire voulue par FO de réduire l'accès au corps des IEEAC par la voie interne.** De 50% (25% en concours interne et 25% en examen professionnel), la répartition de l'accès au corps des IEEAC passe

à 70% par le concours externe et ne garde donc que 30% par promotion interne (15% en concours interne et 15% en examen professionnel). Ce qui est très peu compte tenu du faible

recrutement global d'IEEAC. Cette répartition 50/50 était ancienne et satisfaisante. Pourquoi avoir voulu la modifier au détriment de la promotion interne qui est une des valeurs de la Fonction publique ? Les explications de FO ne sont pas claires et les motifs peut-être peu avouables. En effet, l'argument repris par la DGAC s'appuyant sur le supposé manque de candidats tient d'autant moins la route qu'en cas de déficit, les postes sont reportés sur le recrutement externe. Il n'y a donc pas de perte. Absurde donc de réduire le flux promotion interne. L'UTCAC s'est abstenu sur ce texte, après avoir accepté la mesure dans le

protocole. Les principaux lésés par ce mauvais coup sont les TSEEAC et les TSDD.

Ce point met en évidence le double jeu de certains syndicats. Défense tonitruante de l'évolution de carrière des catégories B, TSEEAC en particulier, dans les communications mais plus rien lorsqu'il s'agit de défendre leurs conditions statutaires les plus essentielles. Le protocole a de beaux passages sur le sujet mais met concrètement à mal cette voie de promotion vers la catégorie A. L'USAC-

CGT avait repoussé cette mesure lors du protocole 2013 mais, écartée des discussions en 2016 par le gouvernement

Valls, la mesure voulue par FO est passée avec l'abstention bienveillante de l'UTCAC et de la CFDT.

- **Modification de la grille indiciaire des IEEAC** suite à l'application du PPCR avec quelques points d'indices supplémentaires. Le PPCR est porteur d'allongements et parfois d'inversions de carrière. C'est ce qui a conduit la CGT à ne pas signer ce texte Fonction publique. Il n'y a pas de garantie absolue avec cette nouvelle grille pour les IEEAC. La CGT s'est abstenue. Preuve en est, la sortie des grilles ICNA et IESSA sont retardées en raison de ce type de problème.

Réduction de l'accès à la catégorie A :

- Contre : USAC-CGT
- Pour : FO
- Abstention : UNSA, CFDT

Il est clair que lorsque l'action de l'USAC-CGT est empêchée, les droits des agents reculent. Le soutien des personnels à notre engagement est essentiel pour de nouveaux droits et pour améliorer nos conditions de travail.
Avec l'USAC-CGT, pas de compromission.

